

Décision

Générale

colonial

Décision n° 529 accordant une permission d'absence d'absence de quatre mois et demi à Djamal Mahmoud.

n° 529

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 mai 1948

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro
31 mai 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française de Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte Française des Somalis, Vu la demande en date du 17 mai 1948 de Hama Mahmoud. planton échelon en service au secrétariat général Etant donné les dix années de services ininterrompus effectués par THama Mahmoud

Vu l'avis favorable du secrétaire général

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de quatre mois et demi à solde entière, pour en jouir à Obock. est accordée à titre exceptionnel à Djama Mahmoud, planton échelon, en service au secrétariat général.

Art. 2

—La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er juin 1948 sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Gouverneur, P.H. SIRIEX.